

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : VINGT-SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX
(27 avril 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD, Angélique, CASTEIL Katia (arrivée à 18h41), CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie (arrivée à 18h43), DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MÉTIVIER Guillaume, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

**Composition
du conseil social
territorial (CST),
maintien du
paritarisme,
recueil du vote des
représentants de
l'employeur**

Etaient excusés : CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
26

Suffrages exprimés :
29

Le Conseil a été
convoqué le :
14 avril 2026

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 28 avril 2026

À l'occasion de chaque renouvellement des instances paritaires, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer afin de déterminer la composition du Conseil Social Territorial (CST), de décider du maintien ou non du paritarisme numérique, ainsi que des modalités de recueil de l'avis des représentants de l'administration.

L'article 4 du décret n° 2021-571 fixe le nombre de représentants du personnel en fonction de l'effectif des agents électeurs au sein de la collectivité. Ainsi, pour la Ville de Charnay-Lès-Mâcon dont l'effectif d'agents est compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre trois et cinq.

Pour le mandat des représentants du personnel 2022-2026, la délibération du 9 mai 2022 prévoyait :

- 3 représentants titulaires et 3 suppléants ;
- le maintien du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et celui de l'employeur.

En vue des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre 2026, il est proposé de reconduire cette configuration, en fixant à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, ainsi que celui des suppléants.

Il convient également de se prononcer sur l'opportunité de recueillir, ou non, l'avis distinct des représentants de l'employeur au sein du Conseil Social Territorial, soit pour l'ensemble des questions relevant de l'instance, soit pour une partie d'entre elles.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir les points suivants pour le mandat à venir :

- 3 représentants titulaires et 3 suppléants ;
- le maintien du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et celui de l'employeur.
- l'avis des représentants de la collectivité sera demandé lorsque les sujets relèvent des prérogatives légales du CST

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

VU l'avis favorable unique du 8 avril 2026 ;

VU l'avis favorable du CST du 22 avril 2026,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 123 agents, soit 59% de femmes et 41% d'hommes ;

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un Conseil Social Territorial pour le nouveau mandat à l'issue des élections professionnelles.

DE FIXER A 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Conseil Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

DE FIXER A 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

DE RECUEILLIR l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions du CST pour les sujets qui relèvent de ses prérogatives légales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

